



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° DEL2026-056 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE SPIC FUNERAIRE

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	34	35

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera HAOUA FERRADJI, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGI-DIAZ, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

Absents non excusés :

Procurations : Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD

Secrétaire de séance : Monsieur Alain OUDARD

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité, le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser – Chapitre 10 - Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Tout résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant, ligne « 002 excédent antérieur de fonctionnement reporté ».

Conformément aux dispositions applicables à la comptabilité M4, il est proposé de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement selon les modalités retracées dans le tableau ci-dessous :

POUR MEMOIRE - AFFECTATION 2024	EUROS
Excédent antérieur reporté (Compte 002) (a)	0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068)	3 963,36 €
RESULTAT 2025	
A - FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	(b) 12 294,05 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025 (a+b)	12 294,05 €
B - INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)	
RESULTAT CUMULE :	-29 953,90 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
Affecté comme suit :	
○ à l'exécution du virement à la section d'investissement - Capitalisation des excédents de fonctionnement - (compte 1068)	12 294,05 €
○ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) (compte 002)	0,00 €

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1412-1 et L.1412-2, L.1612-12, L.2221-1 et suivants, L.2224-1, R.2221-1, R.2221-3 à R.2221-17,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
 Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 24 avril 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (7 abstentions)

Article 1 : d'approuver la reprise des résultats de l'exercice 2025 du budget principal, telle que présentée dans les motifs de la présente délibération, et de les affecter comme suit :

Affectation des résultats 2025	Budget annexe SPIC Funéraire
R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	12 294,05 €
R 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD
Secrétaire de séance

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 28 avril 2026

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 29 avril 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.